

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230920-2023_117-DE

Objet : Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales

N° : DCM2023/117

PUBLIÉE LE : 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIT ABSENT : Bruno MAUD'HEUX

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu l'avis de commission du 7 septembre 2023 ;

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

29 associations ont sollicité cette aide :

- 1 dossier nécessite des pièces complémentaires et sera étudié au prochain Conseil municipal,
- 28 autres bénéficient d'une suite favorable

En 2023 la subvention de fonctionnement aux associations commerciales s'élève à 44 738,63 €

Pour mémoire, montant de la subvention :

- en 2018 : 74 284,45 € pour 34 associations
- en 2019 : 67 111,71 € pour 38 associations
- en 2020 : 68 833,47 € pour 38 associations
- en 2021 : 49 672,36 € pour 34 associations
- en 2022 : 42 400,94 € pour 35 associations

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 28 associations pour un montant total de 44 738,63 € (cf tableau ci dessous)

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Association	Publié le	Montant
Aéro Model Club de Commercy		1 442,50 €
Aïkido Club madeleine		613,85 €
AMAFOT		199,00 €
Association Sportive du Collège des Tilleuls		1 349,18 €
Association Sportive du Lycée de Commercy		1 656,09 €
Boxing club commercial		1 004,01 €
Cercle de Bridge		705,05 €
Cercle philatélique de Commercy		166,49 €
Club Amical de Billard		2 079,13 €
Club Nautique Commercial		6 450,91 €
Cochonnet Commercial		327,00 €
Cyclo-Randonneurs		19,31 €
Foyer des jeunes et d'Education Populaire		197,00 €
Groupe Athlétique Commercial		1 929,35 €
Hand-Ball Club		5 074,32 €
Hatha - Yoga - Club		355,05 €
Judo Club		1 776,64 €
L'Atelier de Lili		128,89 €
L'Hameçon Commercial		200,61 €
Les Amis des Arts		125,00 €
Les Archers commerciaux		1 318,83 €
Ping - Pong Club		2 036,52 €
Section de Tir		1 666,17 €
Sporting -Club Commercial		5 824,54 €
Tennis Club Commercial		5 381,86 €
Twirling - Club		1 519,17 €
Véloce Club commercial		1 006,45 €
Volley - Ball		185,71 €

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 28 associations pour un montant total de 44 738,63 € (cf tableau ci dessous)

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification